

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE Séance du: 03 juillet 2023Première convocation: 22 juin 2023Deuxième convocation: 29 juin 2023

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-07-68/4 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'EXERCICE 2022

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			Χ	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	Χ			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X	***************************************		
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			774
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE		***	X	
27	M. Alain LEON	Х			
28	M. Jules OTTO			X	**************************************
M. Je	ean-Claude MALO, Président de la CoS	Х		 -	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- **VU** la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXCECUTION
i i	Réalisations en 2022	538 604,34	479 096,99	59 507,35
Section de fonctionnement	Reports de 2021	0,00	00,0	0,00
Section	TOTAL	538 604,34	479 096,99	59 507,35
Sec	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	6 589,98	-6 589,98
- s	RESULTAT CUMULE	538 604,34	485 686,97	52 917,37
l is	Réalisations en 2022	275 000,00	250 000,00	25 000,00
n m	Reports de 2021			0,00
Section	TOTAL	275 000,00	250 000,00	25 000,00
S 2	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	23 240,00	-23 240,00
d'i	RESULTAT CUMULE	275 000,00	273 240,00	1 760,00
	TOTAL CUMULE	813 604,34	758 926,97	54 677,37

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 479 096,99 €.

Les recettes s'élèvent à 538 604,34 €;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent : 59 507,35 €;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de 0 €;

Le résultat cumulé est excédentaire de 59 507,35 €;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	965 093,33	447 994,20	517 099,13	46,42
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
66	Charges financières	16 666,67	6 102,79	10 563,88	36,62
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	23 240,00	0,00	23 240,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	25 000,00	25 000,00	50,00
	TOTAL	1 100 000,00	479 096,99	620 903,01	43,55

44,49% des crédits votés ont été consommés notamment

- 46,42 % des charges à caractère général dont 431 732,83 € représentent la refacturation du budget principal.
- 36,62 % des charges financières, soit 6 102,79 € qui correspondent à la part des intérêts des 25 millions décaissés du contrat d'emprunt CDC et AFD.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
70	Ventes de produits fabriqués	600 000,00	288 604,34	311 395,66	48,10
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	250 000,00	250 000,00	50,00
	TOTAL	1 100 000,00	538 604,34	561 395,66	48,96

Un chiffre d'affaires annuel de 288 604,34 € soit 48,10 % des recettes attendues pour un montant de 600 000 €.

Une recette d'investissement de 250 000 € transférée en section de fonctionnement qui s'inscrit dans le dispositif interministériel autorisé.

La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 250 000,00 €;

Les recettes s'élèvent à 275 000,00 €;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est excédentaire de 25 000,00 €;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement est égale à 0 €;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à 25 000,00 €.

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	23 240,00	0,00	23 240,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	250 000,00	250 000,00	50,00
	TOTAL	573 240,00	250 000,00	323 240,00	43,61

Le montant de 250 000 € correspondent à une écriture d'ordre qui annule l'inscription en recette d'investissement la part de l'emprunt décaissé.

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	250 000,00	250 000,00	50,00
10	Dotations	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
021	Virement de la section d'exploitation	23 240,00	0,00	23 240,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	25 000,00	25 000,00	50,00
	TOTAL	573 240,00	275 000,00	298 240,00	47,97

Le montant de 250 000 € est la recette d'emprunt transférée en section de fonctionnement et soldée par une inscription en dépense d'investissement.

Au chapitre 040, il s'agit de l'étalement de la charge d'emprunt sur 10 ans.

LES RESTES A REALISER

Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ; En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :
 - En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
 - En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Détail des restes à réaliser 2022 du compte administratif

Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 589,98 €. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 23 240,00 €. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Le résultat du compte administratif 2022 du budget Assainissement non Collectif s'élève à 54 677,37 €.

RESULTATS EXERCICE 2022 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
	2022			
SECTION FONCTIONNEMENT				
dépenses	479 096,99 €			
recettes	538 604,34 €			
solde de l'exercice (résultat)	59 507,35 €			
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-	- €			
nsfert de résultat par opération d'ordre non budgét				
restes à réaliser dépenses	6 589,98 €			
restes à réaliser recettes				
solde restes à réaliser	-6 589,98 €			
Solde cumulé de la section	59 507,35 €			
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	52 917,37 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT				
dépenses	250 000,00 €			
recettes	275 000,00 €			
solde de l'exercice	25 000,00 €			
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	- €			
solde cumulé	25 000,00 €			
nsfert de résultat par opération d'ordre non budgét				
Solde d'exécution cumulé	25 000,00 €			
restes à réaliser dépenses	23 240,00 €			
restes à réaliser recettes	- €			
solde restes à réaliser	- 23 240,00 €			
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	1 760,00 €			
soldes cumulés des deux sections (A+B)	54 677,37 €			

Le Comité Syndical Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président sétant retiré, DECIDE :

VOT	VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8				
POUR	CONTRE	ABSTENTION			
8	0	0			

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif du budget assainissement non collectif de l'exercice 2022, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXCECUTION
ent	Réalisations en 2022	538 604,34	479 096,99	59 507,35
Section de fonctionnement	Reports de 2021	0,00	0,00	0,00
Section	TOTAL	538 604,34	479 096,99	59 507,35
Sec	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	6 589,98	-6 589,98
fo	RESULTAT CUMULE	538 604,34	485 686,97	52 917,37
ent	Réalisations en 2022	275 000,00	250 000,00	25 000,00
eme	Reports de 2021			0,00
Section d'investissem	TOTAL	275 000,00	250 000,00	25 000,00
Sunve	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	23 240,00	-23 240,00
Ę,	RESULTAT CUMULE	275 000,00	273 240,00	1 760,00
	TOTAL CUMULE	813 604,34	758 926,97	54 677,37

ARTICLE 2 : DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution des présentes décisions.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr